

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZaire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°34- 2025  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Acquisition auprès de Mme FONS, de Mme RODRIGUEZ née FONS et de Mme DETRIE née FONS des parcelles AW 164, AW 165 et AW 299 au prix de 36 577,50 € plus les frais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mesdames FONS, RODRIGUEZ et DETRIE ont proposé à la commune l'acquisition des parcelles AW 164 (0ha62a52ca) AW165 (0ha19a05ca) et AW 299 (0ha64a74ca) d'une surface totale de 1 ha 46 a 31 ca

Ces parcelles sont classées en zone A du PLU où la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols ne peuvent être qu'agricoles.

La commune souhaite maintenir la vocation agricole de son territoire et lutter contre la cabanisation et la spéculation foncière et créer des réserves foncières afin de préserver la nature des sols.  
Ce foncier peut être une opportunité pour aider les agriculteurs locaux à consolider leur exploitation et structurer des îlots de fonciers cohérents.

De plus, cette parcelle étant dans un secteur inondable, zone à risque faible et moyen du PPRI, la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient le fonctionnement hydraulique de l'aire en cas d'inondation et créer une réserve foncière.

Aussi, elle a proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 2,5 € /m<sup>2</sup> soit un montant total de 36 577,50€ ce qui a été accepté par les vendeuses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** la promesse de vente en date du 20 mai 2025 signée par Mesdames FONS, RODRIGUEZ et DETRIE,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'acquérir, au prix de 36 577,50 € hors frais d'actes les parcelles cadastrées AW 299 et AW 299 E appartenant à Mesdames FONS, RODRIGUEZ et DETRIE.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle assisté du notaire Maitre Sabine FERRASSE office notarial de la Lagune, 6 boulevard Aristide Maillol 66750 Saint Cyprien, qui représentera la ville dans cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
  
Signature  
numérique de JEAN-  
CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2025.06.02  
15:09:29 +02'00'  
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).